

## APICULTURE (sous-groupe Miel)

**2016**

L'assurance récolte individuelle offre une protection basée sur le volume de production de l'entreprise de l'adhérent. **La protection est offerte en mode biologique ou conventionnel.**

### CULTURES ASSURABLES

- Ruches en production
- Nucléi (sous certaines conditions)

### RISQUES COUVERTS

- Animaux sauvages contre lesquels il n'existe aucun moyen de protection adéquat, à l'exception de la sauvagine prévue au plan d'indemnisation des dommages à l'Accord fédéral-provincial sur le programme Agri-protection
- Crue des eaux
- Excès de vent, de pluie, d'humidité ou de chaleur
- Formation de glace dans le sol et le gel au cours des mois de novembre à avril précédents, lorsque la culture était assurée l'année précédente
- Gel
- Grêle
- Insectes et maladies incontrôlables
- Maladies des abeilles qui se présentent sous forme d'infestation ou d'épidémie ou contre lesquelles il n'y a pas de moyens adéquats de protection
- Neige
- Ouragan, tornade
- Sécheresse

### PROTECTION OFFERTE

- Couvre les pertes de rendement pendant la période de production du miel.
- Options de garantie : **60 %, 70 % ou 80 %** du rendement total assurable.
- Options de prix unitaire : 100 %, 80 % ou 60 % (\$/kg).
- Rendement total assurable = Rendement probable X Nombre d'unités assurables.
- Rendement probable : rendement spécifique à l'entreprise de l'adhérent établi par La Financière agricole et exprimé en kilogrammes par ruche.
- Début de la protection : 16 mai.
- Fin de la protection : 31 octobre.

### ADHÉSION

- Date de fin d'adhésion : **30 avril**.
- Nombre minimal de ruches : 35 ruches en production.

### Conditions spécifiques

- Assurer la totalité des ruches en production
- Tenir un registre d'extraction du miel
- Tenir un calendrier de régie sanitaire
- Permettre l'accès au rucher

### Pratiques culturelles

Produire selon les techniques recommandées par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ).

### CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ET MESURES D'ÉCONCONDITIONNALITÉ

Le programme prévoit des conditions d'admissibilité et des mesures d'écoconditionnalité liées aux normes environnementales en vigueur.

Une non-conformité de l'adhérent à ces conditions et mesures entraîne la perte ou la réduction des avantages auxquels il a droit.

### MODIFICATIONS AU CERTIFICAT

L'adhérent a l'obligation de signaler à La Financière agricole tout changement de nature à modifier son certificat d'assurance.

Dates de fin des modifications :

- **15 juillet** pour la formation ou l'achat de nucléi
- **1<sup>er</sup> août** pour l'achat ou la vente de ruches

### AVIS DE DOMMAGES

Lorsqu'un dommage affecte les ruches assurées de l'adhérent, ce dernier doit en aviser **immédiatement** La Financière agricole et au plus tard **2 jours ouvrables avant le début de la récolte**.

### INDEMNISATION

#### Baisse de rendement

Une indemnité est versée lorsque des dommages engendrent une perte de rendement supérieure à la franchise correspondant à l'option de garantie inscrite au certificat de l'adhérent.

## PARTICIPATION GOUVERNEMENTALE

Les frais administratifs sont payés à 100 % par les gouvernements. Ils sont partagés dans une proportion de 60 % par le gouvernement du Canada et de 40 % par le gouvernement du Québec.

Le financement de la prime d'assurance est assumé à 60 % par les gouvernements et à 40 % par l'adhérent pour toutes les options de garantie.

Ce **résumé de protection** ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues au Programme d'assurance récolte, à la réglementation en vigueur et aux accords avec le gouvernement du Canada.

1 800 749-3646 | [www.fadq.qc.ca](http://www.fadq.qc.ca)